



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 24 novembre 2022 Séance ordinaire**

Le jeudi vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux, à vingt-heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 04/10/2022,
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal,
- Cession d'un bien communal
- Taxe d'aménagement
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Prestation APAVE pour mise en conformité RGPD
- CNAS
- Acquisition d'une parcelle rue des Déportés
- Regroupement de régies
- Demande de subventions au Département
- Subvention exceptionnelle
- Dénomination des rues de la Commune
- Décision modificative n°3 budget général
- Adoption M57 modification
- Demandes D.P.U. (Droit de Préemption Urbain)
- Informations diverses
- Questions des conseillers

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Cession du terrain rue Sadi Canot
- Location de salle

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**PRESENTS** : MM. HAMARD, Maire

J. BUCAILLE, P. DOMENECH, C. GONDROY, C. GOUINEAU, adjoints au Maire ;

P. BIZET, P. DE BRAUWER, N. EMZIVAT, M. HENRIQUES, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, C. PAULO, L. PIGEON, A. ROLLAND, S. ROMAIN, C. SAILLEAU, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SIDZIMOVSKI, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIRS** : A. SERGENT ayant donné pouvoir à P. BIZET

**ABSENTS** : A. LORY, B. VASLIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Agnès ROLLAND

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE** : Aucune remarque n'étant faite le procès-verbal est adopté.

## 52/2022 CESSION D'UN BIEN COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'une lame de déneigement en 2014 pour la somme de 8970,00 €.

N'ayant plus le personnel ni le tracteur pour s'en servir, Madame le Maire propose de vendre ce matériel et indique que l'Entreprise Val Sologne de Dampierre en Burly se porte acquéreuse pour la somme de 2800,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- AUTORISE la vente de la lame de déneigement, numéro de série 15375113343 à l'Entreprise Val Sologne de Dampierre en Burly pour la somme de 2 800,00 €
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, notamment la sortie de l'actif de cet outil, numéro d'inventaire B14STACQ01.

## 53/2022 TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une délibération a été prise le 18 octobre 2022 en Conseil Communautaire du Val de Sully concernant le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement, des communes aux EPCI, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (article L331-2 du code de l'urbanisme).

Il a donc ainsi été décidé que les communes verseraient 2% de leurs taxes d'aménagement à la Communauté de communes.

Madame le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement de la commune est de 2,5% taux voté par délibération n° 37 du 30/05/2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Val de Sully.

## 54/2022 CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Par délibération n°02/2022 en date du 12/01/2022, la Commune a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2024.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et à signer la nouvelle convention.

En application de l'article 108-2 de la loi 84-83 du 26/01/1984, les missions assurées par le service de médecine préventive sont les suivantes :

1. Surveillance médicale des agents
  - a. Visite d'embauche à la prise de poste
  - b. Visite médicale tous les 2 ans
  - c. Surveillance médicale particulière (travailleurs handicapés, femmes enceintes, réintégration après congé de longue maladie ou longue durée, services à risques, agent souffrant de pathologies particulières)
  - d. Examens complémentaires (frais à la charge de l'employeur)

2. Action sur le milieu professionnel : prévention globale en santé et sécurité au travail
3. Actions du médecin du service de médecine préventive à l'égard des agents en arrêt de travail, notamment auprès de la commission de réforme ou du comité médical.

### Conditions financières

Le montant annuel de la participation due par la Collectivité est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- DONNE un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG45 avec un taux de cotisation additionnel de 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et à signer la nouvelle convention et les avenants s'y afférant, qui sera établie pour 3 ans à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.

### **55/2022 PRESTATION APAVE POUR LA MISE EN CONFORMITE RGPD**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de se mettre en conformité avec la Réglementation de Protection des données. Pour ce faire, 4 communes ont décidé de se regrouper afin d'optimiser les coûts.

Une proposition a été faite par l'APAVE pour la 1<sup>ère</sup> année :

- Sensibilisation commune et études des traitements – durée 3 mois pour 1900.00 € HT
- DPO (délégué protection des données) externe abonnement mensuel – début à partir du 4<sup>ème</sup> mois pour 200.00 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense concernant la mise en conformité de la Réglementation de Protection des données avec l'entreprise APAVE et à signer tout document s'y référant.

### **56/2022 CNAS**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27/11/2014, la Municipalité a mis en place une action sociale envers le personnel (agents titulaires et non titulaires de droit public ou privés ainsi que les retraités du personnel) au travers du CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Avec le recul et les statistiques, ce système n'est pas adapté aux personnels retraités, mieux vaut leur offrir un bon d'achat chez nos commerçants oratoriens.

Il est important de conserver l'adhésion au CNAS pour le personnel actif (agents titulaires et non titulaires de droit public ou privés) hormis le personnel en disponibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- RENOUELLE l'adhésion au CNAS pour le personnel actif (agents titulaires et non titulaires de droit public ou privé) hormis le personnel en disponibilité.
- VALIDE l'aide sociale apportée au personnel retraité. A compter de 2023 elle sera sous forme d'un bon d'achat de 50 € à utiliser chez les commerçants oratoriens. Pour les nouveaux retraités le bon sera envoyé les 5 premières années qui suivent le départ en retraite. Pour les anciens retraités ce bon sera envoyé pour les 5 prochaines années uniquement.

### **57/2022 ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES DEPORTES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Madame GIRARD Marcelle qui souhaite faire l'abandon au profit de la Commune de la parcelle AH 252. En effet depuis les années 1990 une route passe sur cette parcelle.

Madame le maire propose donc d'accepter cette parcelle pour l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'acquérir les parcelles sises rue des Déportés, cadastrées AK-n° 252 d'une superficie de 199 m<sup>2</sup>
- MANDATE le Cabinet GEOMEXPERT, domicilié à Gien, 69 chemin de la Fontaine, pour effectuer le bornage correspondant
- CHARGE la SCP SOUESME, notaire à OUZOUEUR SUR LOIRE, d'établir l'acte à intervenir,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant,
- DECIDE de prendre en charge les frais résultants de cette transaction.

### **58/2022 REGROUPEMENT DE REGIES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe aujourd'hui la régie cantine-garderie et les repas à domicile, or ces 2 régies ont de fortes similitudes.

Il est proposé aux conseillers de regrouper ces 2 régies ce qui permettra :

- D'apporter plus de service, aux adhérents comme la possibilité de mettre en place le prélèvement,
- D'avoir une meilleure traçabilité en intégrant ce service dans le logiciel de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Autorise Madame le Maire de regrouper la régie « RAD » avec la régie « cantine-garderie » pour n'en faire qu'une « cantine-garderie-RAD »,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **59/2022 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été demandée par l'association « Les amis des sentiers » pour pallier aux dépenses faites notamment à l'occasion de leurs 10 ans. Il est à noter que l'association n'a pas fait de demande de subvention depuis 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « Les amis des sentiers »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

### **60/2022 DENOMINATION DES RUES**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, La Poste et les autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles (numéro/dénomination de la voie/nom de la voie et un complément au besoin).

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les dénominations des voies communales suivantes :
  - Chemin les Grelots
  - Chemin des Girards
  - Chemin du Patis
  - Chemin le Crapaud
  - Lieu-dit « les Piochis »
  - Lieu-dit « Les grands Soucherons »
  - Lieu-dit « Chambois »
  - Lieu-dit « Petit Vilaine »
  - Lieu-dit « La Couarde »
  - Lieu-dit « La Fortinière »
  - Rue de la Loche
  - Rue des Aulnottes
  - Chemin des Brûlés
  - Chemin de Champlong
  - Chemin de la Vallée
  - Chemin de la Chaume
  - Lieu-dit « Les petits Soucherons »
  - Lieu-dit « La Haie »
  - Lieu-dit « Le buisson Morin »
  - Lieu-dit « Grand Vilaine »
  - Lieu-dit « Sainte Marie des Gués »
  - Lieu-dit « Les Gués »
  - Rue du Port
  - Route de Benne
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 61/2022 DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget général voté le 23/03/2022,

Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget général 2022.

#### Section d'investissement (dépenses) :

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : - 24 500.00 €

Compte 2031 – Frais d'études : + 4 500.00 €

Compte 2313 – Constructions : + 20 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 au budget général 2022, telle que présentée ci-dessus

### 62/2022

Madame le Maire rappelle les éléments suivants pris dans la délibération 43/2022 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'OUZOUER SUR LOIRE son budget principal et son CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis l'accord de principe de la D.G.F.I.P pour l'application par la commune et le CCAS du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le passage de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE à la nomenclature M57 à compter du 01 Janvier 2023, pour le budget principal et celui du CCAS.
- ADOPTE la nomenclature M57 développée qui nécessitera un Règlement Budgétaire et Financier (RFB).
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

### **63/2022 CESSION DU TERRAIN RUE SADI CARNOT**

Madame le Maire rappelle la délibération n°02/2021 du 27 janvier 2021 autorisant la signature de la promesse de vente du terrain rue Sadi Carnot au profit de la Société P2i, pour la construction d'une résidence séniors.

Vu l'avancement du projet, les modifications apportées et la signature de la vente prévue le 09 décembre prochain en l'étude de Maître CHESNOY, il est nécessaire d'apporter des précisions :

- Sur l'assiette foncière, notamment le retrait de la parcelle AK 155 suite à la division effectuée par le Géomètre,
- Que la vente n'est pas soumise à TVA (terrain nu sans modification ni construction),
- Que la construction d'une salle de 100 m2 de surface utile ne fait plus partie du projet comme indiqué dans la promesse signée en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la vente du terrain pour la somme de 72.000 € à la société P2i concernant les parcelles cadastrées ainsi AK 147, AK 247, AK 248, AK 251 et AK 252 (plan et documents d'arpentage joints) et ce, malgré l'absence de réalisation et de justification par la société P2i des conditions suspensives ci-après :
  - Obtention d'un permis de construire d'une salle d'une surface utile de 100 m2 (un avenant sous seing privé en date du 29 juin 2021 a été régularisé à cet effet) ;
  - Obtention d'une garantie financière d'achèvement en vue de son projet de construction.
- PREND acte que la vente n'est pas soumise à TVA.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## 64/2022 LOCATION D'UNE SALLE

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur José DA SILVA du restaurant « Chez Moi ». Il souhaite organiser un concert avec repas à la salle Ballot et demande s'il peut bénéficier de la gratuité de la salle.

A titre exceptionnel Madame le Maire propose de faire un geste car il contribue à l'animation du village.

3 Possibilités ont été proposées :

- |                   |      |         |           |  |
|-------------------|------|---------|-----------|--|
| • Gratuité totale | vote | POUR 0  | CONTRE 19 | ABSTENTION 3 (M. ENRIQUES /M. NEVES / C. SAILLEAU) |
| • Moitié prix     | vote | POUR 11 | CONTRE 8  | ABSTENTION 2 (M. ENRIQUES / C. SAILLEAU)           |
| • Plein tarif     | vote | POUR 8  | CONTRE 11 | ABSTENTION 2 (M. ENRIQUES / C. SAILLEAU)           |

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Madame le Maire à louer la salle Ballot, à titre exceptionnel, à Monsieur José DA SILVA le 03/12/2022 et ce à demi-tarif avec chauffage soit 207 €.

### Séance levée à 21h10

Le secrétaire de séance  
A. ROLLAND



Le maire  
Marie-Madeleine HAMARD



